

Synthèse des observations et propositions recueillies dans le cadre
de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique

~
concernant le projet de construction des lots A & C au sein de l'opération de restructuration des ateliers de la
RATP sur le site de Vaugirard à Paris 15^{ème}

~
qui s'est déroulée du 24 juin au 26 juillet 2019

PREAMBULE

A. RAPPEL DU PROJET

Le site des **Ateliers Vaugirard** assure la maintenance des équipements et l'entretien des trains de la RATP, et plus précisément de la ligne 12 du métro. Dans le cadre de l'évolution des équipements et des machines, du renouvellement du matériel roulant et de la délocalisation de certaines activités existantes, le site de Vaugirard est amené à être restructuré par la RATP, en 2 phases. À toutes fins utiles, on rappellera que, pour ce faire, la RATP a obtenu un permis d'aménager le 18 février 2016.

La présente Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) a concerné plus spécifiquement un projet concernant deux lots (A et C) de la première phase de l'opération de restructuration des Ateliers de Vaugirard. Ces deux lots ont fait l'objet de **deux demandes de permis de construire** déposées le 05 avril 2018 par les sociétés porteuses « SAS Paris 15 Vaugirard lot A » (PC 07511518V0016) et « SCCV Paris 15 Vaugirard lot C » (PC 07511518V0017), elles-mêmes représentées par les sociétés **EMERIGE RESIDENTIEL** et **ICADE PROMOTION**.

Pour rappel, les deux phases de l'opération de restructuration des Ateliers de Vaugirard se décomposent de la façon suivante :

PHASE 1 :

L'opération de restructuration consiste, dans un premier temps, à ce que la RATP réalise un Atelier de Maintenance des Équipements (AME) tout en maintenant l'activité de l'Atelier de Maintenance des Trains (AMT) de la ligne 12.

Cette **première phase** comprend également la réalisation de **programmes immobiliers complémentaires** (logements libres, commerces et structure multi accueil pour les **lots A & C précités**, objets de la présente PPVE, et logements sociaux pour le **lot B**), ainsi que la création par la RATP d'une voie nouvelle, laquelle permettra de désenclaver l'îlot et de desservir les différents programmes.

PHASE 2 :

Dans un **second temps**, l'AMT de la ligne 12 sera restructuré, celui-ci n'étant plus adapté à la maintenance du nouveau matériel roulant de la ligne prochainement renouvelé. Cette **seconde phase** sera également accompagnée de programmes complémentaires de logements. Cette seconde phase est en cours d'étude.

B. CADRE REGLEMENTAIRE

- [Projet soumis à Participation du Public par Voie Électronique](#)

Par souci de transparence, il a été décidé de soumettre les travaux relatifs aux lots A et C à un examen au "cas par cas" de l'Autorité Environnementale, en tant que composantes du projet de rénovation des Ateliers Vaugirard mené par la RATP.

Par décision du 7 août 2018, l'Autorité Environnementale a prescrit la réalisation d'une actualisation de l'étude d'impact établie en 2015 par la RATP à l'échelle de l'opération de restructuration des Ateliers de Vaugirard préalablement à l'obtention de son permis d'aménager du 18 février 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'Autorité Environnementale a rendu, le 6 février 2019, un avis sur cette actualisation de l'étude d'impact.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-2 et L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de construction des lots A & C a ensuite fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

- [Réglementation applicable](#)

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et elle a, par la suite, été modifiée par la loi n°2018-727 du 10 août 2018. Elle remplace la

procédure de mise à disposition du public prévue à l'ancien article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, tout en la modernisant et la dématérialisant.

La procédure de participation du public par voie électronique est régie notamment par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L. 123-19-3 à L. 123-19-5, L. 123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'environnement.

- **Déroulement de la procédure de Participation du Public**

La participation du public s'est déroulée du lundi 24 juin 2019 à 8h30 au vendredi 26 juillet 2019 à 17h00. Le public en a été informé :

- sur le site internet de la ville,
- par un affichage à la mairie du 15^{ème} arrondissement,
- par un affichage à proximité du projet,
- par voie de publication locale,
- sur le bulletin municipal officiel de la Ville de Paris paru le 4 juin 2019.

Le dossier soumis à participation du public était consultable sur le site dédié : <http://ateliers-vaugirard.participationpublique.net>

Un registre dématérialisé était disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public durant toute la durée de la consultation susmentionnée.

Le dossier était consultable sur support papier pendant toute la durée de la consultation à la Mairie du 15^{ème} arrondissement, 31 rue Pecllet 75015 PARIS, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, les jeudis 27 juin et 4 juillet de 8h30 à 19h30 et les jeudis 11, 18 et 25 juillet de 8h30 à 17h.

Un poste informatique était également mis à disposition du public à la Mairie du 15^{ème} arrondissement afin de permettre un accès au dossier ainsi qu'au registre dématérialisé.

Des renseignements complémentaires pouvaient être obtenus, et des observations ou questions sur le projet pouvaient être adressées à la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'Aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : DU-PPVE-ateliersvaugirard@paris.fr

Conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, le présent document opère une synthèse des observations du public et indique la façon dont il en a été tenu compte.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-19-1 et R. 123-46-1 du code de l'environnement, la Ville de Paris rendra public le présent document sur son site Internet, au plus tard à la date de publication de sa décision sur les deux demandes de permis de construire portant sur les lots A et C et ce, pendant une durée minimale de trois mois.

- **Contenu du dossier participation du public par voie électronique**

Le dossier de participation du public par voie électronique¹ comprend notamment :

- La notice de participation du public par voie électronique ;
- Les dossiers de demande de permis de construire ;
- L'avis des services consultés sur les permis de construire ;
- L'actualisation de l'étude d'impact ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'actualisation de l'étude d'impact ;
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur les observations de l'Autorité Environnementale.

¹ Voir en Annexe pour la nomenclature complète et le contenu exhaustif du dossier de consultation.

II. OBSERVATIONS & PROPOSITIONS RECUEILLIES, ET REPONSES DE LA VILLE DE PARIS, DE LA RATP, & DU PETITIONNAIRE

6 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé sur la période de consultation.

Les observations collectées peuvent être regroupées en 4 catégories :

- **celles qui abordent l'impact du projet envisagé sur le quartier, tant en termes d'urbanisme et d'architecture que de programmation (A)**
→ observations 1, 5
- **celles qui abordent les abords du projet (B)**
→ observation 2
- **celles qui traitent des équipements publics (notamment écoles) présentes dans le quartier (C)**
→ observations 3, 6
- **celles qui abordent le sujet de la biodiversité (D)**
→ observation 4

Une observation a été transmise par courrier en date du 4 juillet 2019 (E)

→ Observation 7

A. IMPACT DU PROJET SUR LE QUARTIER : ARCHITECTURE, URBANISME & PROGRAMMATION, DENSITÉ

- Commentaire n°1 déposé le 25/06/2019

Commentaire :

« Ce projet immobilier est dément. Les bâtiments des ateliers de la RATP dont la hauteur est raisonnable apportent un espace important et restent un poumon d'oxygène pour le quartier. Vous ne faites rien pour rendre la ville respirable.

La Maire de Paris n'a qu'une obsession : construire des logements à Paris ! Le 15^{ème} arrondissement est déjà le plus grand et le plus peuplé de Paris : ASSEZ DE LOGEMENTS ON ETOUFFE - REFLECHISSEZ AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE. Plus on construit dans les villes plus le réchauffement sera important

J'ai regardé les plans : la hauteur moyenne des bâtiments est de 37 m : combien d'étages cela représente-t-il - rien n'est mentionné à ce sujet.

Je suis retraitée : je pourrais n'être pas intéressée mais je pense aux prochaines générations qui vont souffrir. PARIS N'EST PAS EXTENSIBLE INDEFINIMENT

Le nombre de logements au total 440 va générer une population encore plus importante et bien sûr parmi ces logements des logements sociaux qui malheureusement n'apportent pas toujours que du bon à savoir saleté et irrespect des lieux.

Je suis CONTRE CETTE POLITIQUE DE LA CONSTRUCTION DANS PARIS : dans le quartier il y a déjà trop de bâtiments de grande hauteur où personne ne se connaît »

Réponse des pétitionnaires :

L'objet de la présente participation du public par voie électronique est la construction des bâtiments A et C au sein du projet global de restructuration des ateliers de la RATP.

Programmes et volumétrie des bâtiments

Aujourd'hui, le tissu urbain du secteur est en grande partie continu mais n'apparaît pas homogène, ce qui est typique de la périphérie parisienne. On y trouve des constructions datant de la fin du 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle, et des bâtiments d'après-guerre.

La parcelle est bordée de constructions présentant de grandes différences de hauteur. On notera la présence de deux immeubles d'environ 30 m de haut sur la rue Lecourbe, à proximité immédiate du site.

Le bâtiment A sera constitué de 97 logements en accession libre, d'un équipement de petite enfance et de trois locaux d'activité/commerce. Il sera implanté le long de la voie nouvelle et s'élèvera à R+6, soit une hauteur moyenne de 20,29 m (+53,29 nvp).

Le bâtiment C sera constitué de 34 logements en accession libre et s'élèvera à R+6, soit une hauteur moyenne de 24,23 m (+56 nvp). Implanté sur un linéaire de 33 m en façade de la « rue Lecourbe », il viendra remplacer l'ancien hangar de la RATP. Afin de favoriser l'insertion du bâtiment C dans le tissu urbain environnant et d'assurer une continuité architecturale sur la rue Lecourbe, il sera adossé sur les pignons existants des bâtiments situés « 301 et 309 rue Lecourbe » augmentant ponctuellement sa hauteur à R+10, soit une hauteur maximum de 35,84 m (+67,61 nvp) côté « 309 rue Lecourbe ».

Les bâtiments A et C totaliseront ainsi 131 logements sur une hauteur moyenne à R+6, en cohérence avec le tissu urbain environnant.

Programmation au regard du règlement d'urbanisme

Les lots A et C sont situés dans le « secteur de protection de l'habitation » de la Zone Urbaine Générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris (secteur soumis à l'article UG 2.2.1).

Ce secteur privilégie des surfaces de plancher à usage dominant d'habitation qui peuvent être complétées par des surfaces de plancher destinées à l'activité économique (commerce, artisanat, bureaux, ...).

À cet effet, le lot A proposera un programme diversifié pour animer la voie nouvelle :

- Un équipement de petite enfance à destination de la ville de Paris
- Une ferme urbaine en toiture terrasse dont les produits pourront être valorisés sur place dans un restaurant situé au rez-de-chaussée
- Un ensemble de petites échoppes pouvant s'approvisionner en circuit court (poissonnerie, primeur, épicerie, ...)
- Un local d'activité dont la destination sera concertée avec les riverains.

Surfaces de construction

Le bâtiment C totalisera une surface de plancher logements de 3 149 m², et le bâtiment A une surface de plancher logements de 6 892 m², soit une surface totale logements de 10 041 m².

La constructibilité au regard des règles d'urbanisme du lot A et du Lot C aurait permis la création des surfaces de plancher suivantes :

- 3 550 m² de logements pour le lot C
- 7 800 m² de logements pour le lot A

La surface logements totale autorisée par les Permis de Construire des lots A et lot C représentera 88% de la constructibilité potentielle du terrain.

Les lots A et C font partie intégrante du permis d'aménager obtenu par la RATP le 18 février 2016 pour la restructuration des ateliers de la RATP. À ce titre, le besoin en logements sociaux a été calculé à l'échelle de l'opération d'aménagement globale.

Les lots A et C seront constitués uniquement de logements en accession à la propriété (logements privés) et ne porteront pas de logements sociaux.

Réponse de la RATP :

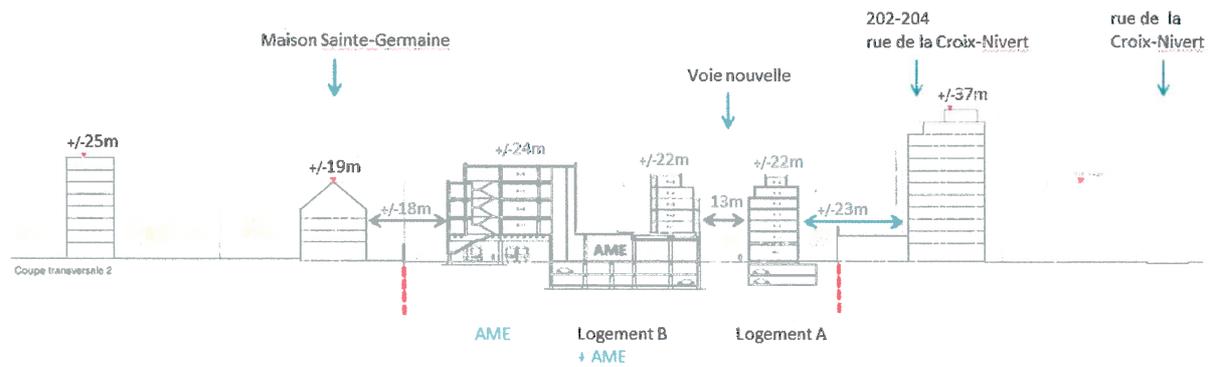
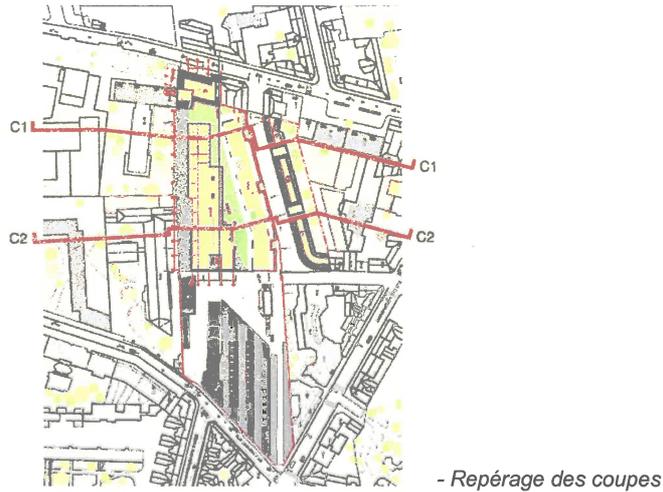
Les principes paysagers de l'aménagement du secteur prennent en compte l'environnement urbain environnant, et la réglementation en vigueur.

Le bâtiment C bordera la rue Lecourbe sur son côté sud sur un linéaire compris entre le n° 301 et 309. Dans ce secteur, la rue Lecourbe se caractérise par une grande hétérogénéité du bâti que renforce la coexistence de deux alignements : l'alignement haussmannien sur rue et un alignement largement en retrait, caractéristique des

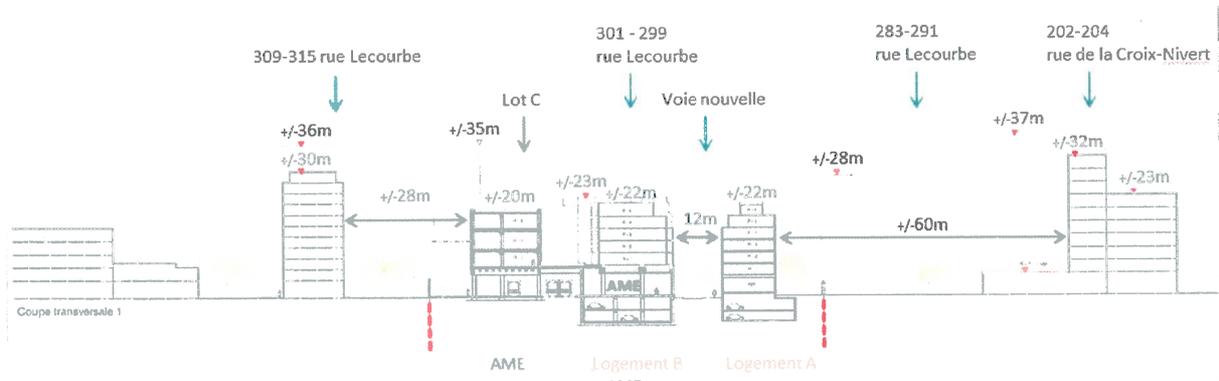
opérations des années 1970. Depuis le croisement avec la rue de la Croix-Nivert jusqu'aux boulevards extérieurs, la libération de larges emprises foncières a, en effet, permis dans les années 1970, la construction de grandes copropriétés implantées en retrait de la rue Lecourbe, d'environ 14m, alors même que subsistent épisodiquement des îlots plus anciens implantés à l'alignement avec la rue. Cela a pour conséquences de fortes discontinuités urbaines que soulignent les pignons restés nus dans la perspective de la rue.

Le bâtiment C se situera précisément à l'articulation de ces deux alignements, entre les accroches haussmanniennes de la Villa Lecourbe (R+6) et l'immeuble (R+12) du 309 rue Lecourbe. Il viendra améliorer la cohérence architecturale en remplaçant le bâtiment industriel de la RATP ci-dessous avant démolition, lui-même très atypique et viendra restaurer une continuité urbaine.

Le bâtiment A s'inscrit également dans le paysage urbain environnant. Les coupes ci-dessous illustrent le paysage environnant et mettent en évidence la cohérence de hauteur des nouveaux bâtiments.



Coupe C1



Coupe C2

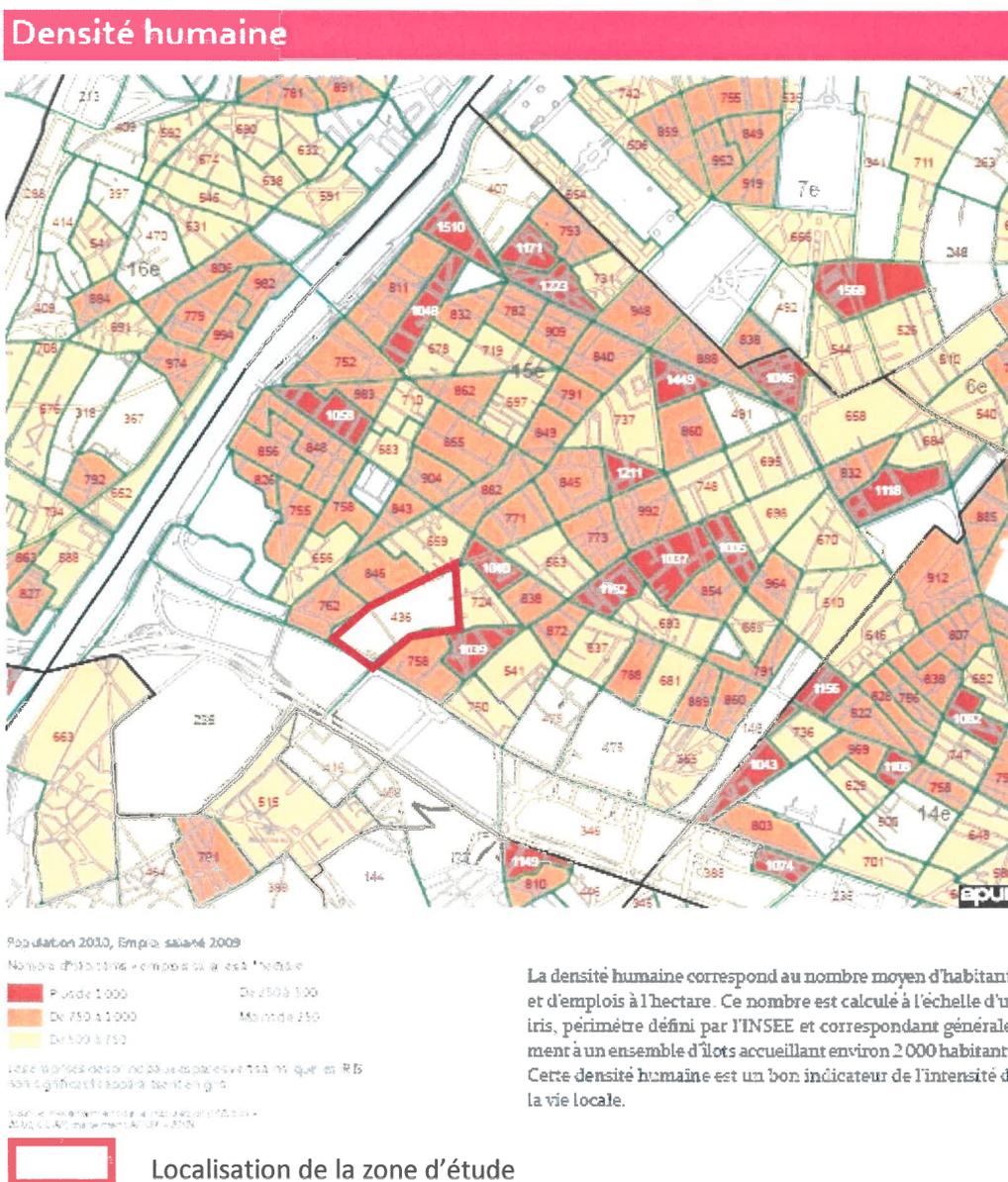
Au regard du Permis d'Aménager initial établi pour l'Opération, le nombre de logement global prévu a été réduit d'environ 25% par rapport à la capacité maximale permise par les règles d'urbanisme.

Les logements construits sur la totalité de la Phase 1 de restructuration des Ateliers Vaugirard sont au nombre de 235 logements (260 étaient prévus au stade du permis d'aménager).

Dans le cadre de la restructuration des ateliers VAUGIRARD, la part de logements sociaux nécessaire pour suivre les prescriptions du PLU seront construits en vis-à-vis du lot A, (concerné par cette PPVE) le long de la voie nouvelle dans l'immeuble du Lot B et dans les lots D et F de la phase 2.

Le lot B porté par RATP Habitat (anciennement Logis Transport – filiale immobilière de la RATP), est conçu pour assurer une mixité sociale et répondre aux besoins de logement des salariés de la RATP via le 1% logement, à hauteur de 30% et à ceux des collectivités locales. L'objectif est ainsi d'apporter de la mixité en ville en faisant cohabiter l'emploi, l'activité industrielle et le logement des agents RATP.

Au regard du recensement de la population réalisé par l'INSEE et formalisé sous forme de carte par l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR), il est possible de constater que non seulement l'emprise RATP mais aussi l'entièreté de l'îlot sont bien en dessous du seuil de densité classiquement parisien.



La densité humaine correspond au nombre moyen d'habitants et d'emplois à l'hectare. Ce nombre est calculé à l'échelle d'un îlot, périmètre défini par l'INSEE et correspondant généralement à un ensemble d'îlots accueillant environ 2 000 habitants. Cette densité humaine est un bon indicateur de l'intensité de la vie locale.

Ce projet va constituer un apport raisonné de constructions car les installations industrielles d'exploitation du métro seront maintenues sur site. La densité du site sera toujours en dessous de la densité moyenne de l'arrondissement.

Il est par ailleurs considéré par l'APUR que la densité humaine est un bon indicateur de l'intensité de vie locale, favorisant emploi et commerce de proximité.

Réponse de la Ville

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) assigne à la Ville un objectif de construction neuve de 4 500 logements neufs par an (privés et sociaux), jusqu'à son horizon de 2030. De même, le Programme métropolitain de l'habitat et de l'hébergement actuellement en cours d'adoption reprend cet objectif.

Par ailleurs, le marché du logement fortement tendu et la forte demande de logement social ont conduit la Ville à faire de la production de logements une priorité de la mandature actuelle. Différents objectifs sont poursuivis, la création de 10 000 logements par an représentant en moyenne 7 000 à 7 500 logements sociaux financés. Ces objectifs doivent permettre à la Ville de Paris d'atteindre au plus tard à fin 2025 un taux de 25% de logements sociaux conformément à la loi SRU alors qu'elle en compte actuellement 21,1%.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Paris traduit la volonté du Conseil de Paris de répondre aux besoins des ménages modestes et des classes moyennes en matière de logement. La demande de logement social reste très élevée à Paris (plus de 200 000 demandeurs inscrits), c'est pourquoi la Ville se doit d'avoir une programmation ambitieuse dans le cadre des opérations d'aménagement afin de créer une offre nouvelle.

Le PLH prévoit ainsi que la part de logement social représente en moyenne 60% des surfaces dédiées au logement dans les opérations d'aménagement, elles-mêmes représentant au moins 50% des surfaces aménagées : « Affecter au logement social en moyenne 60% des surfaces dédiées au logement des opérations d'aménagement, ce pourcentage étant défini site par site en fonction du contexte local et notamment du caractère déficitaire ou non en logement social de l'arrondissement concerné ». Pour l'opération des ateliers métro Vaugirard, la réserve indiquée au Plan Local d'urbanisme impose que 50 % des surfaces de logement soient en logement social.

L'ensemble de ces règles vise à favoriser la mixité sociale. On peut noter que selon l'étude publiée en 2016 par l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) sur l'accès au logement social à Paris, 63,1 % des ménages parisiens ont des ressources inférieures au PLS (prêt locatif social) et peuvent donc prétendre à l'attribution d'un logement social PLAI, PLUS ou PLS. Le logement social et intermédiaire ne concerne donc pas qu'une frange très modeste de la population mais sa très large majorité.

La Ville de Paris entend donc répondre aux enjeux de mixité sociale et de logement aussi bien des plus défavorisés que des classes moyennes, aujourd'hui largement évincées du secteur locatif privé et plus encore de l'accession à la propriété à Paris.

Enfin on peut noter que l'objectif d'atteinte de 25% de logements sociaux au sens de la loi SRU d'ici 2025 (complété par un objectif du SDRIF de tendre vers 30% en 2030) s'entend à l'échelle de la commune. Le 15^{ème} arrondissement atteint au 1^{er} janvier 2017 le taux de 17,66 %.

La Ville se doit de saisir les opportunités sur l'ensemble de son territoire, en particulier dans le cadre des opérations d'aménagement et dans les situations de création de nouveaux quartiers bien équipés et desservis car les possibilités d'intervention dans les quartiers et tissus déjà constitués restent plus limitées

- [Commentaire n°5 déposé le 26/07/2019](#)

Commentaire :

*« Les immeubles des lots A et C sont trop hauts ;Les voisins de ces constructions subissent les nuisances quotidiennes et vont les subir encore pendant des années sans aucun bénéfice .
Par contre la clarté des étages bas ou la vue des étages hauts va être sérieusement dégradée.
Arrêtez cette course en hauteur et aux travaux qui n'introduisent que du désordre;
Une rue en plus la belle affaire : le jeu n'en vaut pas la chandelle
sans parler de l'augmentation de densité de population et de trafic dans la rue Lecourbe en train de devenir un petit chemin étroit : on atteint le summum de l'incohérence de l'urbanisme »*

Réponse des pétitionnaires :

Volumétrie des bâtiments

Les éléments de réponse concernant les hauteurs des bâtiments et les coupes sont précisés au commentaire n°1.

Le bâtiment C bordera la rue Lecourbe en sa face sud sur le linéaire compris entre le n° 301 et 309. Dans ce secteur, la rue Lecourbe se caractérise par une grande hétérogénéité du bâti que renforce la coexistence de deux alignements : l'alignement haussmannien sur rue et un alignement largement en retrait, caractéristique des opérations des années 1970. Depuis le croisement avec la rue de la Croix-Nivert jusqu'aux grands boulevards, la libération de larges emprises foncières a en effet permis dans les années 1970 la construction de grandes copropriétés implantées en retrait de la rue Lecourbe d'environ 14m alors même que subsistent épisodiquement des îlots plus anciens implantés à l'alignement avec la rue, avec pour conséquences de fortes discontinuités urbaines que soulignent les pignons dégagés dans la perspective de la rue.

Le bâtiment C se situera précisément à l'articulation de ces deux alignements, entre les accroches haussmanniennes de la Villa Lecourbe (R+6) et l'immeuble (R+12) du 309 rue Lecourbe. Il viendra améliorer la cohérence architecturale en remplaçant le bâtiment industriel de la RATP ci-dessous avant démolition.



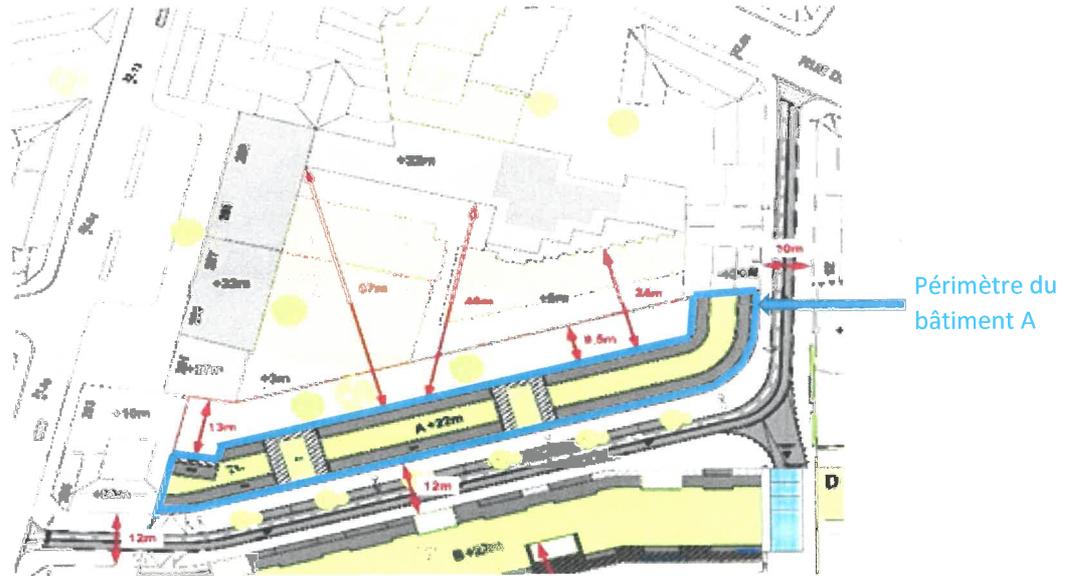
Bâtiment RATP avant démolition



Lot C, insertion urbaine

Le bâtiment A a été conçu pour préserver au mieux l'intimité, la luminosité et les vues des bâtiments voisins.

La façade du bâtiment A sera distante de 13 à 57 m des façades voisines situées au nord de la parcelle, voir plan ci-dessous.



La hauteur du bâti existant au voisinage du lot A oscille entre R+9 et R+11, soit plus haut de 3 à 5 niveaux que le bâtiment A.



Bâtiment A

Il sera perçu comme un bâtiment s'élevant à R+4 depuis les bâtiments voisins en raison du nivellement de la parcelle à construire qui s'implante en contre-bas d'environ 8m.

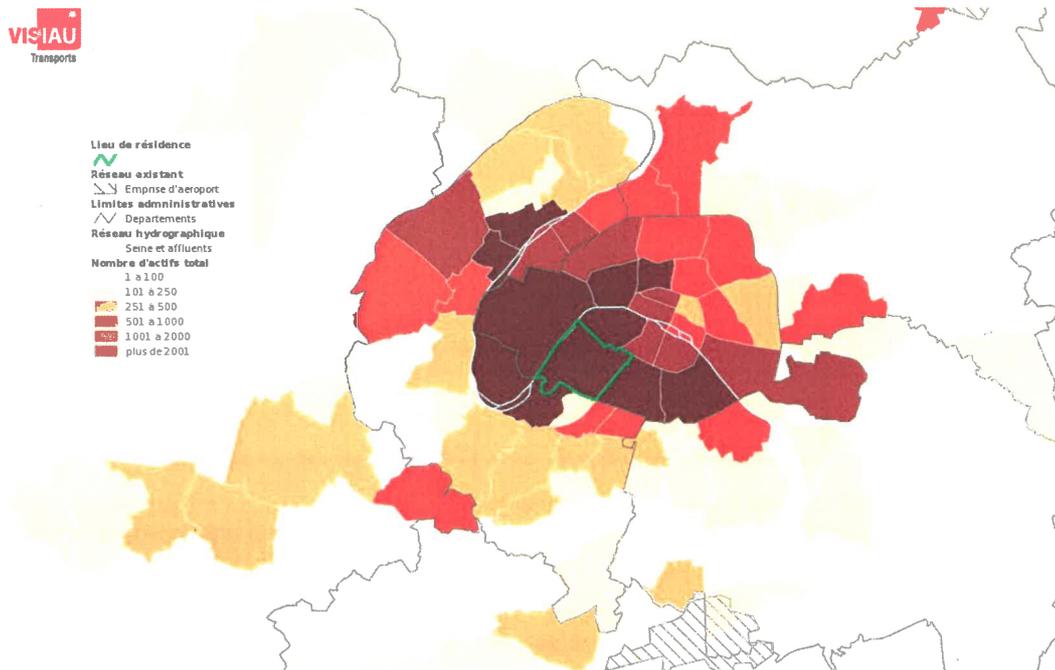


Réponse de la RATP :

Étude de déplacement

Une étude de déplacements a été réalisée afin de déterminer les impacts du projet sur les flux de trafics alentours. Cette étude est disponible en annexe de l'étude d'impact de la RATP.

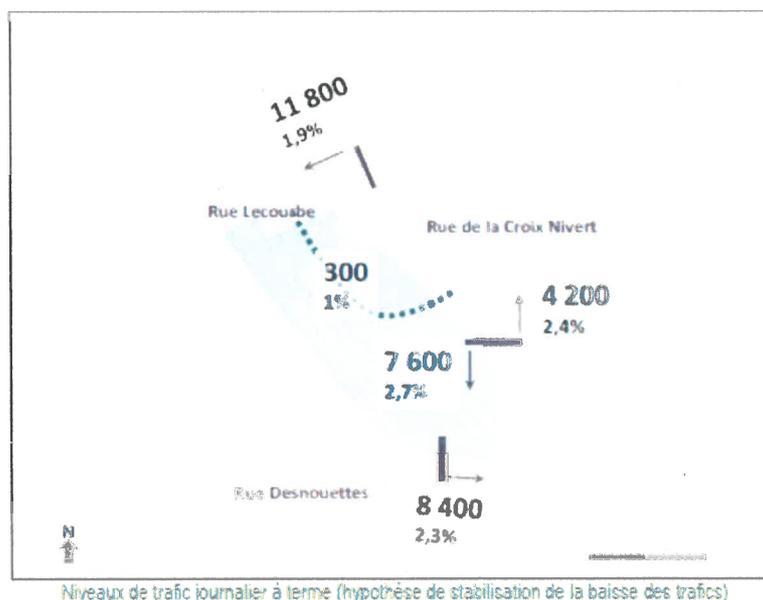
Elle précise que le 15^{ème} arrondissement est bien desservi par les transports en commun (métro, bus...), et ses habitants travaillent en majeure partie à Paris, dans les arrondissements limitrophes, ou en proche banlieue ouest. Pour se rendre sur leur lieu de travail, la population active du 15^{ème} arrondissement de Paris emprunte à plus de 60 % les transports en commun.



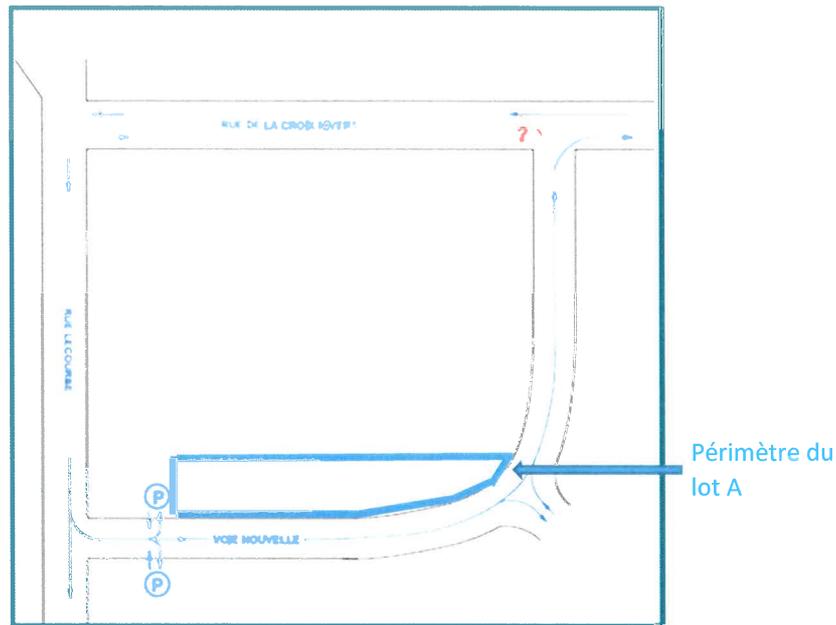
Nombres d'actifs résidant dans le 15^e arrondissement - Source : IAURIF

À l'échelle du quartier, l'affluence liée aux bâtiments A et C aura un impact marginal sur les trafics moyens journaliers. Les hausses de trafic seront de l'ordre de 2% pour l'ensemble du projet d'aménagement, ne créant aucune incidence sur les niveaux de trafics du carrefour Croix-Nivert + Rue Lecourbe.

La carte ci-dessous représente le trafic journalier à la livraison du projet d'aménagement (le taux de poids lourds sera faible entre 1% et 2,7%)



Le futur aménagement favorisera les mobilités douces (piétons et cyclistes). Une nouvelle voie de desserte en boucle à sens unique et en zone 30 sera créée pour desservir les nouveaux programmes du quartier. Le sens de circulation évitera les itinéraires malins, réduisant ainsi essentiellement la circulation automobile à la desserte des constructions : parkings pour les riverains, aux livraisons, collecte des déchets. La voie circulée restera donc une voie de desserte locale favorisant les déplacements piétons et les modes de circulation doux.



Les enquêtes de l'APUR indiquent une baisse importante du taux de motorisation à Paris et plus spécifiquement dans le 15^{ème} arrondissement. En effet, la baisse y est supérieure à 20%, pour une moyenne constatée de 18% à Paris.

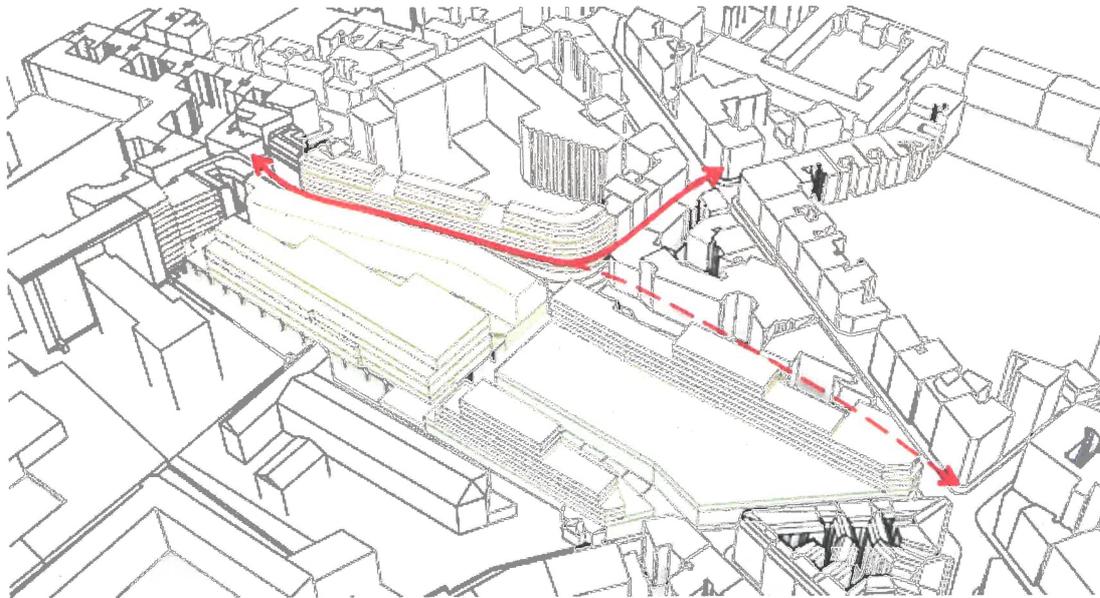
Au vu de ces données, l'incidence des nouveaux logements dans ce quartier, très bien desservis par les transports ne sera pas d'un impact significatif sur la circulation automobile du quartier. En revanche, la restructuration des ateliers Vaugirard est un atout majeur dans la politique de la RATP pour l'entretien et la valorisation de son patrimoine roulant.

La dimension très inhabituelle de l'îlot dans lequel se trouve le site de la RATP impose aux piétons des contournements par les rues adjacentes souvent très fréquentées par la circulation automobile.

Le tracé de la voie nouvelle s'inscrit dans la continuité des rues adjacentes de façon évidente et permettra d'améliorer les circulations douces à l'échelle du quartier.

Cette nouvelle voie, à sens unique pour les véhicules et double sens pour les vélos, sera dotée de trottoirs larges qui permettront une bande plantée de végétaux bas et d'arbres d'alignements.

Une venelle piétonnière permettra de rejoindre le carrefour des rues Desnouettes et Croix Nivert depuis la Voie nouvelle.



Venelle reliant la voie nouvelle et le carrefour Desnouettes/Croix nivert

Consciente que l'opération de restructuration des ateliers Vaugirard est une étape importante dans l'évolution du quartier, la RATP est soucieuse de la méthodologie de suivi des différents chantiers du site.

Un dispositif d'information a été présenté en réunion publique le 26 janvier 2019 se compose de :

- un journal du projet
- un flash information travaux distribué en boîte aux lettres suivant les zones riveraines concernées
- une adresse mail dédiée : lesateliersvaugirard@ratp.fr
- un site internet commun : ww.ateliersvaugirard.fr

Des points d'étape réguliers seront réalisés dans le cadre de comités de suivi, réunions publiques et conseils de quartiers.

Réponse de la Ville :

Les éléments de réponse sont précisés au commentaire n°1.

B. ABORDS DU PROJET : VILLE & URBANISME

- [Commentaire n°2 déposé le 17/07/2019](#)

Commentaire :

« Bonjour,

Ce serait judicieux de profiter de cet important chantier pour recalibrer la rue Desnouettes et élargir le trottoir attenant.

Par endroits, l'étroitesse du trottoir ne permet pas le croisement de 2 piétons et encore moins le passage des PMR. Cette situation est aggravée par les croix de saint-André installées avec trop d'emprise sur le trottoir.

À notre époque, cela est difficilement acceptable, surtout avec la proximité de la fondation sainte Germaine juste à côté !

Il serait pratique et agréable aussi de prévoir une allée-passage végétalisée reliant la rue Desnouettes à la rue Lecourbe

Avec mes remerciements

Cordialement »

Réponse des pétitionnaires :

La rue Desnouettes concerne la phase 2 de l'opération de lotissement, phase qui ne concerne par les lots A & C visés par la présente synthèse.

Réponse de la RATP :

La rue Desnouettes sera partiellement impactée par des emprises de chantier durant la seconde phase de l'opération, lors de la restructuration de l'atelier de Maintenance des trains de la ligne 12. Celles-ci ne sont pas encore définies à l'heure actuelle (entreprise non désignée car encore en phase d'études)

La surface importante de l'emprise actuelle de la RATP va permettre d'établir une liaison piétonne entre la rue Desnouettes et la rue Lecourbe grâce à la création d'une venelle aménagée à l'endroit de l'actuelle entrée du site RATP et débouchant sur la nouvelle voie créée reliant les impasses des rues Théodore Deck et la ville Lecourbe. Cette voie piétonne sera une voie de statut voie privée, accessible en journée afin d'améliorer les circulations quotidiennes des piétons du quartier. Ce trajet sera végétalisé et destiné à des dessertes locales favorisant ainsi des mobilités douces.

Un document inséré dans la réponse précédente illustre ce nouveau maillage de voie.

Réponse de la Ville :

La Ville de Paris va étudier un recalibrage du trottoir rue Desnouettes au droit du site et de la fondation des sœurs sainte Germaine.

Ces travaux ne pourront avoir lieu qu'à l'issue des travaux des ateliers de métro de la RATP (phase 2) une fois les emprises libérées (2026-2027).

C. ECOLES : VILLE & EQUIPEMENTS PUBLICS

- [Commentaire n°3 déposé le 19/07/2019](#)

Commentaire :

« Très beau dossier.

Cela impose certainement des places dans les écoles, peut-être même la construction d'un nouveau collège dans le secteur. »

Réponse des pétitionnaires :

Ce commentaire appelle une réponse de la part de la ville

Réponse de la RATP :

Ce commentaire appelle une réponse de la part de la ville

Réponse de la Ville :

Compte tenu de l'évolution démographique constatée à Paris et de la taille des établissements scolaires existants à proximité, la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris confirme que les capacités d'accueil dans les établissements scolaires du quartier sont suffisantes pour accueillir les nouveaux élèves générés par les deux immeubles objets de permis de construire.

- [Commentaire n°6 déposé le 26/07/2019](#)

Commentaire :

*« Bonjour,
440 logements nouveaux et seulement un équipement pour la petite enfance prévu dans le projet. Où les enfants qui habiteront dans ces appartements iront-ils à l'école?
Celles du secteur sont déjà insuffisantes pour recevoir de nouveaux élèves dans des conditions satisfaisantes.
Pourquoi ne pas prévoir sur le site ou dans le quartier de nouveaux locaux scolaires?
Cordialement. »*

Réponse des pétitionnaires :

Ce commentaire appelle une réponse de la part de la ville

Réponse de la RATP :

Ce commentaire appelle une réponse de la part de la ville

Réponse de la Ville :

Compte tenu de l'évolution démographique constatée à Paris et de la taille des établissements scolaires existants à proximité, la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris confirme que les capacités d'accueil dans les établissements scolaires du quartier sont suffisantes pour accueillir les nouveaux élèves générés par les deux immeubles objets de permis de construire.

D. BIODIVERSITE : PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

- [Commentaire n°4 déposé le 24/07/2019](#)

Commentaire :

« Le projet manque singulièrement d'espaces arborés et surtout de pleine terre. La végétalisation des toits, si elle peut être intéressante pour la résilience face au dérèglement climatique, ne doit surtout pas remplacer la végétalisation des sols. Dans un contexte de réchauffement global, limiter les espaces bétonnés est une nécessité.

Lors des travaux, veillez à ne pas déranger la faune présente sur place ou à mettre en œuvre des dispositifs qui lui permettent de se réfugier en attendant la fin des travaux. Enfin, pendant les travaux, pourquoi ne pas semer quelques fleurs locales dans les zones non utilisées, en attendant que ces zones soient aménagées dans le cadre du projet ? C'est toujours ça de gagné pour la biodiversité dans un contexte aussi urbanisé. »

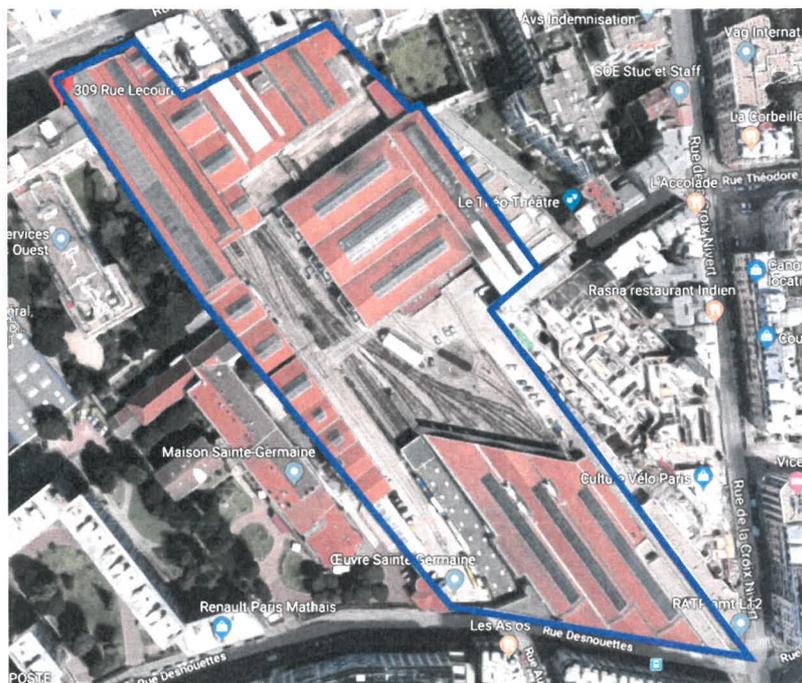
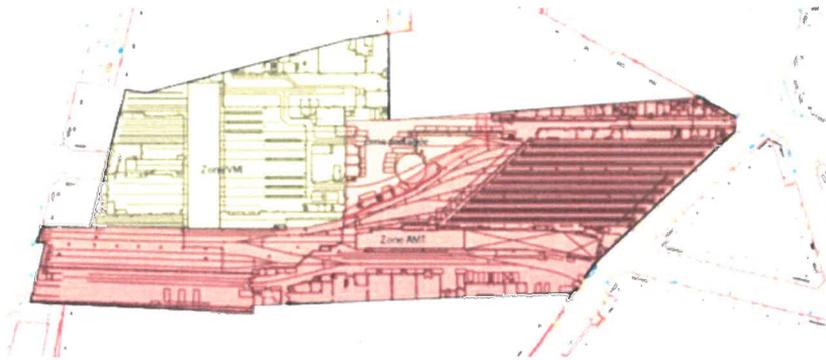
Réponse de la RATP

Le site des ateliers Vaugirard avant les travaux :

Le site des ateliers Vaugirard est une emprise industrielle du début du 20^{ème} siècle et s'étend sur 2,3 ha.

Il accueillait :

- Un atelier d'entretien des Véhicules de Maintenance des Infrastructures (VMI),
- Un atelier de Maintenance des Trains (AMT) de la ligne de métro n°12.



Ce site était dans sa configuration initiale entièrement construit et minéral, sans aucune surface végétalisée – comme la majeure partie des sites industriels intramuros.

La visite d'un écologue, visant à établir un diagnostic amont, en août 2014, n'a pas recensé sur le site l'existence de flore ou faune remarquable. Cependant, un inventaire précis a été établi mettant en évidence la pauvreté du milieu lié au site industriel – objet antérieurement de dératissage et désinsectisation, d'où son appauvrissement.

En revanche, le projet s'inscrit dans une démarche innovante de réflexion globale environnementale, qui malgré sa spécificité de site industriel engage celui-ci dans un objectif de végétalisation poussée.

La végétalisation en pleine terre de ce site a été développée au maximum des possibilités offertes par la conservation des ateliers d'exploitation du métro sur site qui doivent se trouver au niveau du sol.

La création de toitures végétalisées a été développée de façon étendue, pour gérer également les eaux de pluie à la parcelle.

Ces deux éléments s'inscrivent dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le site des ateliers Vaugirard pendant les travaux :

Les ateliers qui occupaient les lots A et C ont été démolis pour laisser des emprises de chantiers dégagées.



Les travaux seront réalisés en phases pour maintenir le fonctionnement des installations d'exploitation du métro à tout moment.

Les emprises extérieures de chantier seront limitées au maximum ce qui conduira à occuper le site intégralement sur toute la phase de construction
Il n'est donc pas possible de procéder à des plantations intermédiaires ou temporaires sur les emprises car elles seront toutes utilisées pour les chantiers.

Réponse des pétitionnaires :

Gestion des nuisances chantier

L'opération de restructuration des ateliers RATP se déroulant en site occupé, et en activité, ainsi que dans un contexte urbain dense avec d'autres bâtiments de logements à proximité, la réduction des nuisances liées aux chantiers est un enjeu important pris en considération par chacun des intervenants.

Les travaux des lots A et C s'inscrivent dans le cadre des travaux réalisés par la RATP à l'échelle du lotissement. Une charte chantier à faible nuisance, qui porte sur l'ensemble des lots du lotissement, a été mise en place. Celle-ci sera annexée aux marchés travaux des entreprises.
Un règlement d'organisation interchantier (ROIC) a également été mis en place à l'échelle du lotissement.

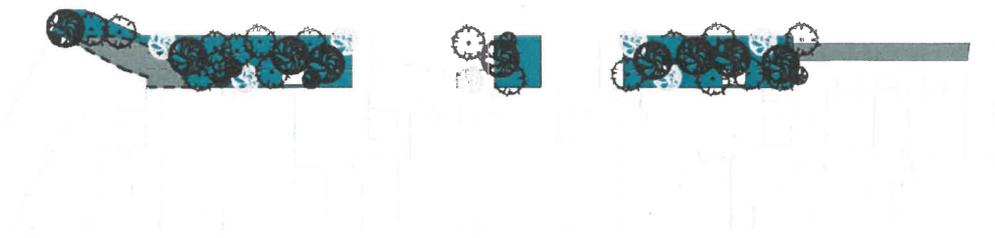
Dans le cadre des travaux des lots A et C, les mesures mises en œuvre pour réduire les nuisances de chantier seront de plusieurs ordres :

- Maitrise de l'impact sur la qualité de l'air pendant le chantier
- Limitation du bruit par le contrôle des émergences sonores définies en fonction de l'état initial mesuré avant le démarrage du chantier et par le respect des horaires de chantier
- Gestion des déchets et des eaux usées pendant le chantier
- Sécurité / accès chantier
- Maitrise des consommations d'eau et d'énergie pendant le chantier
- Maitrise de l'impact sur la circulation autour du site
- Planification et encadrement du chantier dans son ensemble
- Limitation des pollutions et des consommations de ressource sur le chantier

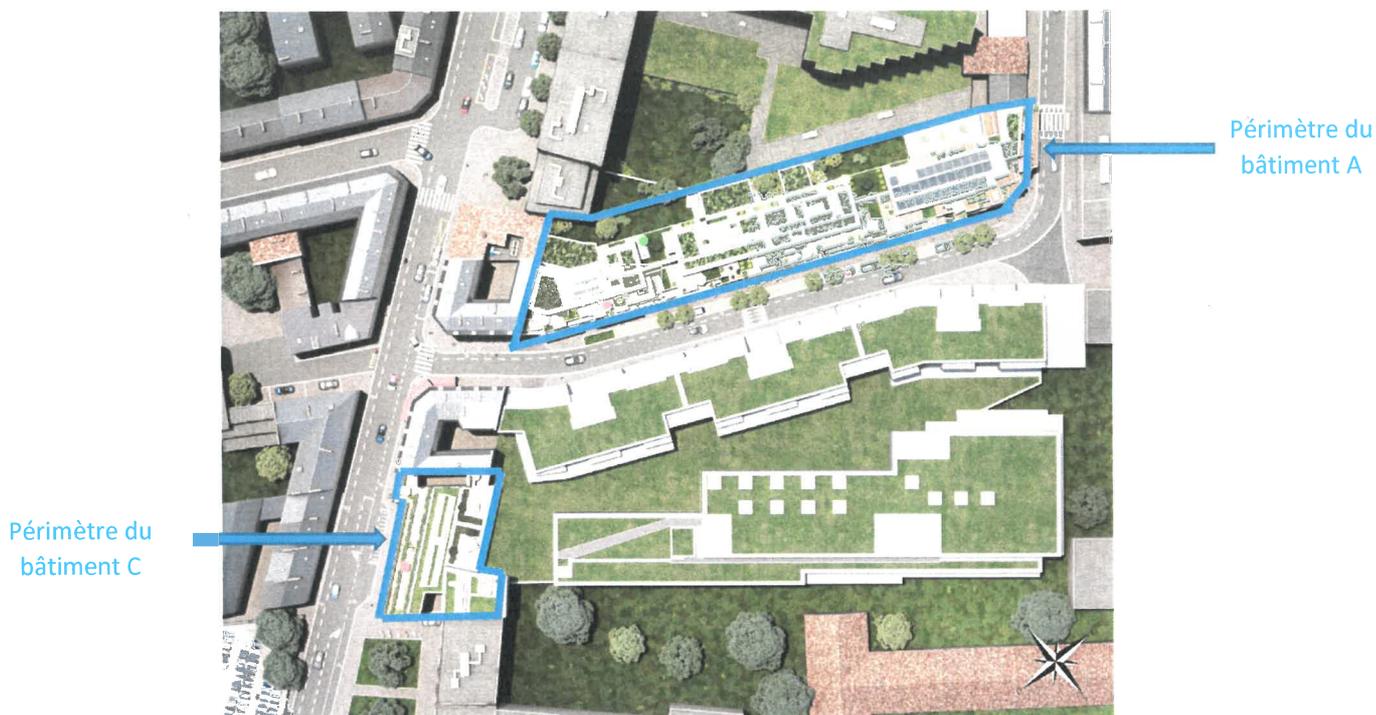
Le projet environnemental des lots A et C

Les projets prévoient la création d'environ 300 m² de pleine terre.

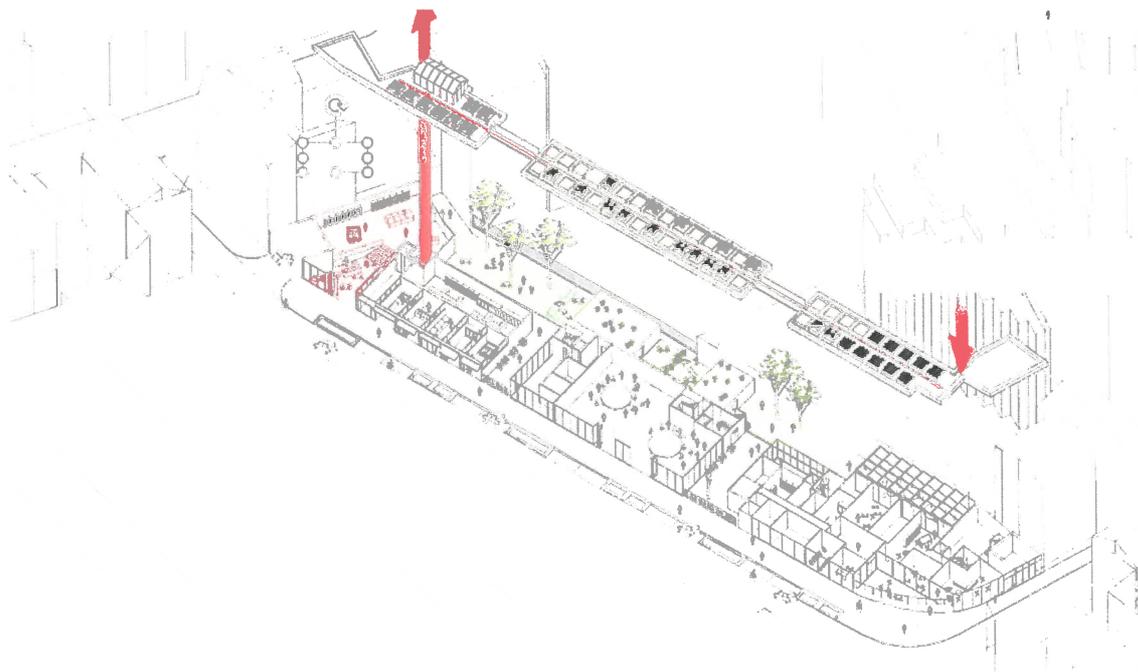
Le bâtiment A recevra un boisement en jardin intérieur. Il sera composé de deux strates végétales majeures : la strate de grands arbustes et la strate des grands arbres à feuilles caduques. Au sol, un tapis de vivaces couvrira la terre et recréera un sous-bois favorable au développement de la biodiversité (présence d'hôtel à insectes, nichoirs...).



En étage, les bâtiments A et C proposeront de nombreuses terrasses plantées, cherchant à rendre le végétal omni présent. Ils créeront des conditions favorables à la biodiversité en réduisant l'effet de l'îlot de chaleur urbain et en améliorant la qualité de l'air.



En toiture terrasse, le bâtiment A recevra une ferme urbaine dont le modèle repose sur la permaculture. Un exploitant sera désigné, et aura la charge d'entretenir la terrasse. Il s'agit d'un modèle agricole dont la conception, l'aménagement, la gestion et la conservation des espaces visent à satisfaire les besoins des hommes, des animaux et des végétaux en valorisant des systèmes dans une optique écologique, soutenable et économiquement viable.



Les opérations des lots A et C sont engagées dans une démarche de certification pour l'obtention du label BiodiverCity®.

Elle vise à concevoir et exploiter les futurs bâtiments en cohérence avec la biodiversité locale (faune et flore).

Cette démarche est conduite avec l'assistance d'un paysagiste pour le suivi écologique du projet en conception, réalisation et pour accompagner la labellisation.

À titre d'exemple, il est présenté ci-dessous une liste non exhaustive de la démarche BiodiverCity® sur les lots A et C :

- Travailler en concertation avec le paysagiste du projet sur les choix d'aménagements d'espaces verts, d'installations de biotopes artificiels (nichoirs), etc ;
- Réduire au maximum les impacts sur les oiseaux provenant du vitrage (travail sur les réflexions et les transparences) ou de l'éclairage (rechercher des zones de noir et limiter l'éclairage nocturne), pour atteindre un objectif de zéro-collision ;
- Limiter au maximum la pollution lumineuse
- Réaliser des actions de sensibilisation des équipes travaux en amont du chantier pour assurer la bonne réalisation du chantier ;
- Pérenniser la démarche en phase exploitation par la sensibilisation des habitants.

Commentaire :

CHARRAS Marie-Thérèse
59 rue Vasco de Gama
75015 Paris

4-7-2019,
Bois-Grillaume

née le 11-1-1953 à Brét.

Monsieur, (Madame) le Directeur
de l'Urbanisme de Paris

objet : enquête publique (réponse) pour les Travaux
RATP entre la rue Lecourbe et la rue
Desnouettes (PARIS 15^e arrdt) -
ATELIERS Vauguard (15^e arrdt)

Habitante du 15^e arrdt pendant 38 ans,
je suis bien sûr Favorable aux travaux
réalisés pour la RATP.

Par contre, malheureusement, j'ai
pu constater des fissures dans le Sol
et les rues
l'autour de la zone des Travaux
des ateliers RATP. (alerte quand même)
et même étallement de la Zone - TSUP

Comme nous et je, soutenons PARIS 2024,
ces jeux olympiques bien sûr, et surtout
nous et je, voulons être présents dans le
15 arrdt chéri pour participer à la Fête
des Olympiades -
- Ne Nous chetoz pas à la Porte -
d'ici là -

Vous êtes en plein travail cet été, abas
Admiration, Bon courage et j'ose : pleins
de bisous - et merci -

~~VIRVIRAS~~

PS: de toute façon, en esp camping proche
de Paris -

Réponse des pétitionnaires, de la RATP, et de la Ville :

L'observation est étrangère à l'objet de la consultation et relève de la responsabilité du service de voirie de la Ville de Paris.

III. CONCLUSION

Au terme de cette analyse les observations formulées rejoignent les préoccupations de la Ville de Paris, de la RATP, Maître d'Ouvrage de l'opération d'aménagement et des pétitionnaires pour les lots A et C de l'opération, et ont été d'ores et déjà prises en compte dans l'élaboration du projet des lots A et C :

- en terme d'insertion paysagère en n'utilisant pas la totalité de la capacité constructive des parcelles des lots A et C ;
- en terme de développement de la biodiversité malgré les contraintes du site ;
- en terme de limitation des nuisances de chantier pour les riverains.

Fait à Paris, le 06 septembre 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme,


Claude PRALIAUD

ANNEXE – COMPOSITION EXHAUSTIVE DU DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Projet « LES ATELIERS VAUGIRARD »

du lundi 24 juin 2019 au vendredi 26 juillet 2019

préalable à la délivrance de deux Permis de Construire portant sur les lots A (PC 075 118 18 V0016) et C (PC 075 118 18 V0017) situés dans le projet de restructuration des « Ateliers Vaugirard » à Paris 15^{ème}.

Composition du dossier de participation

<u>Pièces n°0</u>	<u>Pièces Administratives communes aux 2 PC</u>	
N°	DESIGNATION DES PIECES	Date des documents
0-1	Arrêté portant organisation de la PPVE	28/05/2019
0-2	Insertion au Bulletin Officiel de la Ville de Paris	04/06/2019
0-3-1	Affiche avec bandeau	
0-3-2	Affiche sans bandeau	
0-4	Notice de procédure	14/05/2019

<u>Pièces n°1</u>	<u>Pièces spécifiques du lot A - PC 075 118 18 V0016</u>	
	DESIGNATION DES PIECES	Date des documents

1-1 à 1-2	Formulaire	
1-1	Formulaire Cerfa n°13409*06	05/04/2018
1-2	Formulaire Cerfa n°14600*01 - Déclaration pour le calcul de la redevance	13/07/2018

1-2-1 à 1-2-16-5	Pièces obligatoires du PC	
1-2-1	PC 1 – Plan de situation	05/04/2018
1-2-2	PC 2 – Plan de masse	13/07/2018
1-2-3	PC 3- Plan en coupe	05/04/2018
1-2-4	PC 4 - Notice architecturale et paysagère	13/07/2018
1-2-5	PC 5 - Façades et plan de toitures page de garde	13/07/2018
1-2-5-1	PC 5 – Façade nord	05/04/2018
1-2-5-2	PC 5 – Façade sud mitoyen et façades transversales	13/07/2018
1-2-5-3	PC 5 – Façade sud et façades transversales	17/12/2018
1-2-5-4	PC 5 – Plan de toiture	13/07/2018
1-2-6	PC 6 – Perspectives d’insertion	05/04/2018

1-2-7	PC 7 - Photographies proches	05/04/2018
1-2-8	PC 8 - Photographies lointaines	05/04/2018
1-2-9	PC 13 – Attestation PPRI	13/07/2018
1-2-10	PC 16-1 – Attestation BBIO	13/07/2018
1-2-11	PC 16-5 – Attestation relative aux sols pollués	13/07/2018
1-2-12	PC 17 – Tableau surfaces de plancher	13/07/2018
1-2-13	PC 28 – Certificat surface constructible	13/07/2018
1-2-14	Dossier spécifique crèche – Page de garde	05/04/2018
1-2-14-1	DS1 – dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	-
1-2-14-2	DS2 – Plan de situation	05/04/2018
1-2-14-3	DS3 – Notice de conformité	05/04/2018
1-2-14-4	Dossier spécifique crèche – sécurité incendie	05/04/2018
1-2-14-4-1	DS4 – dossier spécifique ERP	13/07/2018
1-2-14-4-1-1	DS4 – Plan de situation	13/07/2018
1-2-14-4-1-2	DS4 – Plan de masse	13/07/2018
1-2-14-4-1-3	DS4 – Façades jardin et rue	13/07/2018
1-2-14-4-2	DS5 – Dossier spécifique ERP	13/07/2018
1-2-14-4-2-1	DS5 – Coupe	13/07/2018
1-2-14-4-2-2	DS5 – Plan de RDC	13/07/2018
1-2-14-5	Dossier spécifique crèche – Accessibilité PMR	05/04/2018
1-2-14-5-1	DS7 et 8 – Plan de RDC	13/07/2018
1-2-14-5-2	DS10 - Notice de conformité	05/04/2018
1-2-15	Dossier spécifique commerces – Page de garde	05/04/2018
1-2-15-1	DS1 – dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	-
1-2-15-2	DS2 – Plan de situation	05/04/2018
1-2-15-3	Dossier spécifique commerces – sécurité incendie	05/04/2018
1-2-15-3-1	DS3 – Notice de conformité	17/12/2018
1-2-15-3-2	DS4 – dossier spécifique commerces	13/07/2018
1-2-15-3-2-1	DS4 – Plan de situation	13/07/2018
1-2-15-3-2-2	DS4 – Plan de masse	13/07/2018
1-2-15-3-2-3	DS4 – Façade commerce 1	17/12/2018
1-2-15-3-2-4	DS4 – Façade commerce 2	13/07/2018
1-2-15-3-2-5	DS4 – Façade commerce 3	13/07/2018
1-2-15-3-3	DS5 – dossier spécifique commerces	13/07/2018
1-2-15-3-3-1	DS5 – Plan commerce 1 RDC et toiture	17/12/2018
1-2-15-3-3-2	DS5 – Plan commerce 2 et 3	13/07/2018
1-2-15-3-3-3	DS5 – Coupes	13/07/2018
1-2-15-4	Dossier spécifique commerces – Accessibilité PMR	05/04/2018
1-2-15-4-1	DS7 et 8 – Plan de commerces	13/07/2018
1-2-15-4-2	DS10 - Notice de conformité	05/04/2018
1-2-16	Réponse faisant suite à l'avis de la PP du 06/09/2018	17/12/2018
1-2-16-1	Demande de dérogation faisant suite à l'avis de la PP du 06/09/2018	17/12/2018
1-2-16-2	PC A14 – Annexe à la demande de dérogation faisant suite à l'avis de la PP du 06/09/2018	17/12/2018
1-2-16-3	PC A15 – Demande de dérogation faisant suite à l'avis de la PP du 06/09/2018	17/12/2018
1-2-16-4	PC A16 – Notice chapeau faisant suite à l'avis de la PP du 06/09/2018	17/12/2018
1-2-16-5	DS7 et 8 – Plan commerce 1 RDC et toiture	17/12/2018

1-3-1 à 1-3-13-8	Annexes du PC 075 118 18 V0016	
1-3-1	PC A01 – Liste des pièces	-
1-3-2	PC A02 – Plans de niveaux R-2 + R-1	17/12/2018
1-3-3	PC A03 – Plans de niveaux RDC + R+1	17/12/2018
1-3-4	PC A04 – Plans de niveaux R+2 + R+3	13/07/2018
1-3-5	PC A05 – Plans de niveaux R+4 + R+5	13/07/2018
1-3-6	PC A06 – Plan de niveaux de toiture	17/12/2018
1-3-6-1	PC A06 – Plan de niveaux de toiture	13/07/2018
1-3-7	PC A07 – Notice chapeau	05/04/2018
1-3-8	PC A08 – Notice accessibilité PMR logements	05/04/2018
1-3-9	PC A09 – Notice incendie logements	17/12/2018
1-3-10	PC A10 – Notice EP	05/04/2018
1-3-11	PC A11 – Bilan puissance électrique	05/04/2018
1-3-12	PC A13 – Simulation échelle pompier	13/07/2018
1-3-13	PC A17 – Notice relative à l’implantation sur des sols pollués	17/12/2018
1-3-13-1	PC A17 – annexe 1 rapport Géolia G180240-1-B : Notice de conformité au PPRI de la Seine dans le département de Paris	24/07/2018
1-3-13-2	PC A17 – annexe 2 rapport HPC Envirotec HPC-F 4A/2.14.4536 a : étude historique et documentaire	17/11/2014
1-3-13-3	PC A17 – annexe 3 rapport HPC Envirotec HPC-F 4A/2.14.4536 b ; reconnaissance de la qualité du sous-sols, Plan de gestion et ARR	19/03/2015
1-3-13-4	PC A17 – annexe 4 rapport HPC Envirotec HPC-F 4A/2.16.5180 a0 : évaluation de la qualité des eaux souterraines	11/04/2016
1-3-13-5	PC A17 – annexe 5 rapport Géolia G180241-001E : dossier complémentaire des milieux, plan de gestion, analyse des enjeux sanitaires	28/09/2018
1-3-13-6	PC A17 – annexe 6 courrier PC de l'ARS du 3/10/2018 et du 12/10/2018	03/10/2018
1-3-13-7	PC A17 – annexe 7 Attestation relative aux sols pollués rapport Géolia G180241-001C et ses annexes p1	20/07/2018
1-3-13-8	PC A17 - annexe 8 rapport Géolia G180241-001C et ses annexes p2	20/07/2018

1-4-1 à 1-4-4	Actualisation de l'étude d'impact sur l'environnement de la RATP de 2015 pour les lots A et C en réponse à la décision de l'AE du 07 août 2018 N°F-011-18-C-0052	
1-4-1	Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur le projet de construction mixte des lots A et C situés dans l'opération de reconstruction des Ateliers de Vaugirard de la RATP à Paris (75) du 07 août 2018 N°F-011-18-C-0052	07/08/2018
1-4-2	Actualisation de l'étude d'impact sur l'environnement de la RATP de 2015 pour les lots A et C en réponse à la décision de l'AE du 07 août 2018 N°F-011-18-C-0052	30/11/2018
1-4-3	Courrier direction de l'urbanisme	12/11/2018
1-4-4	Courrier en réponse à la décision de l'AE	30/10/2018
1-4-5	Avis délibéré de L' Ae – Actualisation	06/02/2019

1-5-1 à 1-5-13	Annexes à l'actualisation de l'étude d'impact sur l'environnement de la RATP de 2015 pour les lots A et C en réponse à la décision de l'AE du 07 août 2018 N°F-011-18-C-0052	
1-5-1	Annexe 1 - rapport Géolia G180240-1-B : Notice de conformité au PPRI de la Seine dans le département de Paris	24/07/2018
1-5-2	Annexe 2 - rapport Géolia G180240-2-B : Notice de conformité au PPRI de la Seine dans le département de Paris	24/07/2018
1-5-3	Annexe 3 – Notice acoustique APD du lot C version V0 – Cabinet Lamoureux	11/04/2018
1-5-4	Annexe 4 – Notice acoustique APD du lot A version V0 – Cabinet Lamoureux	11/04/2018
1-5-5	Annexe 5 – Plancher haut entresol lot C APD VP GREEN	16/04/2018
1-5-6	Annexe 6 – Plancher haut RDC AMT APD VP GREEN	16/04/2018
1-5-7	Annexe 7- Rapport HPC Envirotec HPC-F 4A/2.14.4536 a : étude historique et documentaire	17/11/2014
1-5-8	Annexe 8 - Rapport HPC Envirotec HPC-F 4A/2.14.4536 b : reconnaissance de la qualité du sous-sols, Plan de gestion et ARR	19/03/2015
1-5-9	Annexe 9 - Rapport HPC Envirotec HPC-F 4A/2.16.5180 a0 : évaluation de la qualité des eaux souterraines	11/04/2016
1-5-10	Annexe 10 - Rapport Géolia G180241-001E : dossier complémentaire des milieux, plan de gestion, analyse des enjeux sanitaires	28/09/2018
1-5-11	Annexe 11 - Courrier PC de l'ARS du 3/10/2018 et du 12/10/2018	03/10/2018
1-5-12	Annexe 12 - Attestation relative aux sols pollués rapport Géolia G180241-001C et ses annexes p1	20/07/2018
1-5-13	Annexe 13 - rapport Géolia G180241-001C et ses annexes p2	20/07/2018

1-6-1 à 1-6-4	Mémoires en réponse et actualisation de l'étude d'impact RATP en réponse à l'avis délibéré de l'Ae n°2018-98 du 06/02/2019	
1-6-1	Avis de l'Ae n°2018-98	06/02/2019
1-6-2	Délibéré du Conseil de Paris sur la mise à jour d'une Etude d'Impact Environnemental dans le cadre de la consultation préalable des collectivités	04/05/06 Février 2019
1-6-2-1	Délibéré du Conseil d'Arrondissement de la Mairie du 15ème	21/01/2019
1-6-3	Mémoire en réponse aux recommandations de l'avis du Conseil de Paris (séances des 04-05-06 février 2019) sur la mise à jour d'une Etude d'Impact Environnemental dans le cadre de la consultation préalable des collectivités	Avril 2019
1-6-4	Mémoire en réponse aux recommandations de l'Autorité Environnementale suite à l'actualisation de l'étude d'impact sur l'environnement de la RATP de 2015 pour les Lots A & C, et à l'avis délibéré de l'Ae n°2018-98 du 06/02/2019	Avril 2019

1-7-1 à 1-7-19	Annexes au mémoires en réponse à l'avis délibéré de l'Ae	
----------------	--	--

	n°2018-98 du 06/02/2019	
1-7-1	Annexe 1 – Arrêté préfectoral portant actualisation de la réglementation d’installations classées pour la protection de l’environnement	06/08/1999
1-7-2	Annexe 2 – Récépissé de dépôt de dossiers relative à l’exploitation d’installations(s) classée(s) pour la protection de l’environnement	19/12/2018
1-7-3	Annexe 3 – Tableau de recollement règlementaire	
1-7-4	Annexe 4 – Rapport Efectis n°18-003968 - Analyse des effets thermiques vers l’extérieur d’un incendie d’atelier au rez-de-chaussée du site RATP Vaugirard	07/12/2018
1-7-5	Annexe 5 – Mémoire en réponse au courrier de la Préfecture de Police service ICPE lot C du 31/07/2018	26/12/2018
1-7-6	Annexe 6 – Avis favorable Préfecture de Police service ICPE lot A	07/02/2019
1-7-7	Annexe 7 – Avis favorable Préfecture de Police service ICPE lot C	07/02/2019
1-7-8	Annexe 8 – Mémoire en réponse aux recommandations de l’Autorité environnementale	
1-7-9	Annexe 9 – Mise à jour du 10 avril 2019 de l’étude d’impact sur l’environnement et ses annexes	10/04/2019
1-7-10	Annexe 10 – Charte chantier faible impact environnemental pour le programme de l’AME – Document confidentiel	Octobre 2018
1-7-11	Annexe 11 – Cahier des charges de surveillance des bruits de chantier – Document confidentiel	08/09/2017
1-7-12	Annexe 12 – Réunion publique des Ateliers Vaugirard	23/01/2019
1-7-13	Annexe 13 – Conseil de quartier Vaugirard / Parc des Expositions	15/03/2019
1-7-14	Annexe 14 – Rapport Géolia G180240-1-B : Notice de conformité au PPRI de la Seine dans le département de Paris	24/07/2018
1-7-15	Annexe 15 – Rapport Géolia G180240-2-B : Notice de conformité au PPRI de la Seine dans le département de Paris	24/07/2018
1-7-16	Annexe 16 – Rapport Géolia G180240-A : – Etude hydrogéologique – Evaluation des niveaux de plus hautes eaux	18/10/2018
1-7-17	Annexe 17 – Notice acoustique APD du lot C version V0 – Cabinet Lamoureux	11/04/2018
1-7-18	Annexe 18 – PC A17 Attestation relative aux sols pollués rapport Géolia G180241-001C et ses annexes	11/04/2018
1-7-19	Pour mémoire – Etude d’Impact Initiale et ses annexes	22/10/2014

1-8-1 à 1-8-10	Avis relatifs à la demande de Permis de Construire n° PC 075 118 18 V0016	
1-8-1	Avis Agence Régional de Santé Ile de France	03/10/2018
1-8-2	Avis de la Direction de la Propreté et de l’Eau	23/04/2018
1-8-3	Avis de la Préfecture de Police	12/03/2019
1-8-4	Avis de la DRAC d’Ile de France ABF	01/06/2018
1-8-5	Avis de l’Autorité Environnementale	06/02/2019
1-8-6	Avis de la Direction des Familles et de la Petite Enfance	12/02/2019
1-8-7	Avis de la DRAC Service régional de l’archéologie	09/05/2019
1-8-8	Avis d’ENEDIS	18/09/2018
1-8-9	Avis de la Mairie du 15 ^{ème} arrondissement	14/02/2019

1-8-10	Avis de la Préfecture de Police – ICPE	07/02/2019
--------	--	------------

Pièces n°2	<u>Pièces spécifiques du permis de construire n° PC 075 118 18 V0017</u>	
	DESIGNATION DES PIECES	Date des documents

2-1	Formulaire	
2-1	Formulaire Cerfa n°13409*06	05/04/2018

2-2 à 2-2-19-1-5	Pièces obligatoires du permis de construire n° PC 075 118 18 V0017	
2-2	PC 00 – Notice chapeau	30/03/2018
2-2-1	PC 1A – Plan de situation	30/03/2018
2-2-1-1	PC 1B – Plan de situation	30/03/2018
2-2-2	PC 2A – Plan de masse	13/07/2018
2-2-2-1	PC 2B – Plan des espaces verts	30/03/2018
2-2-3	PC 3A – Coupe AA	30/03/2018
2-2-3-1	PC 3B – Coupe BB	30/03/2018
2-2-3-2	PC 3C – Coupe CC	13/07/2018
2-2-3-3	PC 3D – Coupe DD	13/07/2018
2-2-3-4	PC 3E – Coupe EE	13/07/2018
2-2-4	PC 4A - Notice descriptive	13/07/2018
2-2-4-1	PC 4B - Notice paysagère	30/03/2018
2-2-5	PC 5A – Elévation nord	30/03/2018
2-2-5-1	PC 5B – Elévation sud	13/07/2018
2-2-5-2	PC 5C – Elévation est	13/07/2018
2-2-5-3	PC 5D – Elévation ouest	30/03/2018
2-2-5-4	PC 05-2 – Plan de toiture	13/07/2018
2-2-6	PC 06A – Perspectives d’insertion 1	30/03/2018
2-2-6-1	PC 06B – Perspectives d’insertion 2	30/03/2018
2-2-7	PC 07 – Photo dans l’environnement proche	30/03/2018
2-2-8	PC 08 – Photo dans le paysage lointain	30/03/2018
2-2-9	PC 13 – Attestation PPRI	13/07/2018
2-2-10	PC 16-1 – Formulaire RT	30/03/2018
2-2-11	PC 17 – Tableau surfaces de plancher	13/07/2018
2-2-12	PC 28 – Certificat surface constructible du lot	13/07/2018
2-2-13	Note de synthèse assainissement des EP	12/11/2018
2-2-14	Besoin en eau	12/11/2018
2-2-15	Annexe - PC 2A Plan de masse	17/10/2018
2-2-16	Notice sécurité	30/03/2018
2-2-17	Notice accessibilité	30/03/2018
2-2-18	Plan d’héberge – 309 rue Lecourbe	21/06/2018
2-2-19	Réponse avis ICPE du 27 juillet 2018	18/12/2018
2-2-19-1	Mémoire en réponse au courrier de la Préfecture de Police service ICPE lot C du 31/07/2018	26/12/2018
2-2-19-1-1	Annexe 1 – Récépissé de dépôt du porter à connaissance de la RATP	19/12/2018

2-2-19-1-2	Annexe 2 – Plan du R+1 de localisation des risques ICPE de l'Atelier de Maintenance des Équipements annexe 5 du « Porter à connaissance » de la RATP du 19/12/2018	-
2-2-19-1-3	Annexe 3 – Plan du RDC du porter à connaissance de la RATP du 19/12/2018	03/12/2018
2-2-19-1-4	Annexe 4 – Plan du R+1 du porter à connaissance de la RATP du 19/12/2018	03/12/2018
2-2-19-1-5	Annexe 5 – Rapport Efectis n°18-003968 - Analyse des effets thermiques vers l'extérieur d'un incendie d'atelier au rez-de-chaussée du site RATP Vaugirard	07/12/2018

2-3 à 2-3-10	Annexes du permis de construire n° PC 075 118 18 V0017	
2-3	Liste des pièces	
2-3-1	PC – Plan RDC	13/07/2018
2-3-2	PC – Plan entresol	30/03/2018
2-3-3	PC – Plan R+1	13/07/2018
2-3-4	PC – Plan R+2 à R+4	30/03/2018
2-3-5	PC – Plan R+5	30/03/2018
2-3-6	PC – Plan R+6	30/03/2018
2-3-7	PC – Plan R+7	30/03/2018
2-3-8	PC – Plan R+8	30/03/2018
2-3-9	PC – Plan R+9	30/03/2018
2-3-10	PC – Plan R+10	30/03/2018

2-4- à 2-4-4	Actualisation de l'étude d'impact sur l'environnement de la RATP de 2015 pour les lots A et C en réponse à la décision de l'AE du 07 août 2018 N°F-011-18-C-0052	
2-4	Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur le projet de construction mixte des lots A et C situés dans l'opération de reconstruction des Ateliers de Vaugirard de la RATP à Paris (75) du 07 août 2018 N°F-011-18-C-0052	07/08/2018
2-4-1	Actualisation de l'étude d'impact sur l'environnement de la RATP de 2015 pour les lots A et C en réponse à la décision de l'AE du 07 août 2018 N°F-011-18-C-0052	30/11/2018
2-4-2	Courrier direction de l'urbanisme	12/11/2018
2-4-3	Courrier en réponse à la décision de l'AE	30/10/2018
2-4-4	Avis délibéré de l'Ae – Actualisation	06/02/2019

2-5 à 2-5-12	Annexes à l'actualisation de l'étude d'impact sur l'environnement de la RATP de 2015 pour les lots A et C en réponse à la décision de l'AE du 07 août 2018 N°F-011-18-C-0052	
2-5	Annexe 1 - rapport Géolia G180240-1-B : Notice de conformité au PPRI de la Seine dans le département de Paris	24/07/2018
2-5-1	Annexe 2 - rapport Géolia G180240-2-B : Notice de conformité au PPRI de la Seine dans le département de Paris	24/07/2018

2-5-2	Annexe 3 – Notice acoustique APD du lot C version V0 – Cabinet Lamoureux	11/04/2018
2-5-3	Annexe 4 – Notice acoustique APD du lot A version V0 – Cabinet Lamoureux	11/04/2018
2-5-4	Annexe 5 – Plancher haut entresol lot C APD VP GREEN	16/04/2018
2-5-5	Annexe 6 – Plancher haut RDC AMT APD VP GREEN	16/04/2018
2-5-6	Annexe 7- Rapport HPC Envirotec HPC-F 4A/2.14.4536 a : étude historique et documentaire	17/11/2014
2-5-7	Annexe 8 - Rapport HPC Envirotec HPC-F 4A/2.14.4536 b : reconnaissance de la qualité du sous-sols, Plan de gestion et ARR	19/03/2015
2-5-8	Annexe 9 - Rapport HPC Envirotec HPC-F 4A/2.16.5180 a0 : évaluation de la qualité des eaux souterraines	11/04/2016
2-5-9	Annexe 10 - Rapport Géolia G180241-001E : dossier complémentaire des milieux, plan de gestion, analyse des enjeux sanitaires	28/09/2018
2-5-10	Annexe 11 - Courrier PC de l'ARS du 3/10/2018 et du 12/10/2018	03/10/2018
2-5-11	Annexe 12 - Attestation relative aux sols pollués rapport Géolia G180241-001C et ses annexes p1	13/07/2018
2-5-12	Annexe 13 - rapport Géolia G180241-001C et ses annexes p2	20/07/2018

2-6 à 2-6-4	Mémoires en réponse et actualisation de l'étude d'impact RATP en réponse à l'avis délibéré de l'Ae n°2018-98 du 06/02/2019	
2-6	Avis de l'Ae n°2018-98 du 06/02/2019	
2-6-1	Délibéré du Conseil de Paris (séances des 04-05-06 février 2019) sur la mise à jour d'une Etude d'Impact Environnemental dans le cadre de la consultation préalable des collectivités	04/05/06 Février 2019
2-6-1-1	Délibéré du Conseil d'Arrondissement de la Mairie du 15 ^{ème}	21/09/2019
2-6-2	Mémoire en réponse aux recommandations de l'avis du Conseil de Paris (séances des 04-05-06 février 2019) sur la mise à jour d'une Etude d'Impact Environnemental dans le cadre de la consultation préalable des collectivités	Avril 2019
2-6-3	Mémoire en réponse aux recommandations de l'Autorité Environnementale suite à l'actualisation de l'étude d'impact sur l'environnement de la RATP de 2015 pour les Lots A & C, et à l'avis délibéré de l'Ae n°2018-98 du 06/02/2019	Avril 2019

2-7 à 2-7-17	Annexes au mémoires en réponse à l'avis délibéré de l'Ae n°2018-98 du 06/02/2019	
2-7	Annexe 1 – Arrêté préfectoral portant actualisation de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement	06/08/1999
2-7-1	Annexe 2 – Récépissé de dépôt de dossiers relative à l'exploitation d'installations(s) classée(s) pour la protection de l'environnement	19/12/2018
2-7-2	Annexe 3 – Tableau de recollement règlementaire	
2-7-3	Annexe 4 – Rapport Efectis n°18-003968 - Analyse des effets thermiques vers l'extérieur d'un incendie d'atelier au rez-de-	07/12/2018

	chaussée du site RATP Vaugirard	
2-7-4	Annexe 5 – Mémoire en réponse au courrier de la Préfecture de Police service ICPE lot C du 31/07/2018	26/12/2018
2-7-5	Annexe 6 – Avis favorable Préfecture de Police service ICPE lot A	07/02/2019
2-7-6	Annexe 7 – Avis favorable Préfecture de Police service ICPE lot C	07/02/2019
2-7-7	Annexe 8 – Mémoire en réponse aux recommandations de l’Autorité environnementale	
2-7-8	Annexe 9 – Mise à jour du 10 avril 2019 de l’étude d’impact sur l’environnement et ses annexes	10/04/2019
2-7-9	Annexe 10 – Charte chantier faible impact environnemental pour le programme de l’AME	Octobre 2018
2-7-10	Annexe 11 – Cahier des charges de surveillance des bruits de chantier	08/09/2017
2-7-11	Annexe 12 – Réunion publique des Ateliers Vaugirard	23/01/2019
2-7-12	Annexe 13 – Conseil de quartier Vaugirard / Parc des Expositions	15/03/2019
2-7-13	Annexe 14 – Rapport Géolia G180240-1-B : Notice de conformité au PPRI de la Seine dans le département de Paris	24/07/2018
2-7-14	Annexe 15 – Rapport Géolia G180240-2-B : Notice de conformité au PPRI de la Seine dans le département de Paris	24/07/2018
2-7-15	Annexe 16 – Rapport Géolia G180240-A : – Etude hydrogéologique – Evaluation des niveaux de plus hautes eaux	18/10/2018
2-7-16	Annexe 17 – Notice acoustique APD du lot C version V0 – Cabinet Lamoureux	11/04/2018
2-7-17	Annexe 18 – PC A17 Attestation relative aux sols pollués rapport Géolia G180241-001C et ses annexes	11/04/2018
2-7-18	Pour mémoire – Etude d’Impact Initiale et ses annexes	22/10/2014

2-8 à 2-8-10	Avis relatifs à la demande de Permis de Construire n° PC 075 118 18 V0017	
2-8	Avis de la Direction de la Propreté et de l’Eau	05/12/2018
2-8-1	Avis de la Préfecture de Police	06/07/2018
2-8-2	Avis de la DRAC d’Ile de France ABF	01/06/2018
2-8-3	Avis de l’Autorité Environnementale	06/02/2019
2-8-4	Avis d’Eau de Paris	19/02/2019
2-8-5	Avis RATP	06/06/2018
2-8-6	Avis de la Mairie du 15 ^{ème} arrondissement	14/02/2019
2-8-7	Avis de la Préfecture de Police – ICPE	07/02/2019

Mesures à la charge de la SAS PARIS 15 VAUGIRARD LOT A et de la SCCV PARIS 15 VAUGIRARD LOT C destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables des projets de construction des lots A et C des Ateliers Vaugirard sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

La construction du lot A correspond au permis de construire PC 075 115 18 V0016
La construction du lot C correspond au permis de construire PC 075 115 18 V0017

Les articles L.122-1 du Code de l'Environnement et L.424-2 du code de l'urbanisme imposent à la décision d'approbation du projet soumis à étude d'impact de fixer les mesures à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ainsi que les modalités de leur suivi.

Le tableau ci-joint répond à cette demande réglementaire.

Thématique	Impact	Projets concernés	Mesure destinée à éviter, réduire et compenser (ERC)	Impact après mesure	Indicateurs de suivi	Calendrier
Nuisances temporales du chantier	Modalité de réalisation des travaux	Lots A et C	Les travaux des lots A et C s'inscrivent dans le cadre des travaux réalisés par la RATP à l'échelle du lotissement. Une charte chantier à faible nuisance, qui porte sur l'ensemble des lots du lotissement, a été mise en place. Celle-ci sera annexée aux marchés travaux des entreprises.	Contrôle continu à assurer par la maîtrise d'œuvre d'exécution en charge des travaux		Suivi continu pendant le chantier
	Qualité de l'air pendant le chantier	Lots A et C	Seule la phase "terrassement" du lot A sera génératrice de poussière. Sera prévue une brumisation par le terrassier, et une mise sous bâche des bennes des camions en sortie de site. Un assistant à la maîtrise d'ouvrage sera mandaté pour le suivi de la gestion de terres pendant la phase de terrassement.	Préservation de la qualité de l'air pendant le chantier		Suivi continu pendant le chantier, en phase terrassement le cas échéant
	Nuisances sonores pendant le chantier	Lots A et C	Respect de la réglementation en vigueur concernant les bruits de voisinage et la réglementation qui encadre les engins en fonction du niveau sonore qu'ils génèrent. Respect des plages horaires de programmation du bruit. Intégration des critères de vibration par rapport à l'environnement immédiat du chantier dans le choix des modes opératoires. Respect des plages horaires de programmation des vibrations. Mise en place d'une boîte aux lettres et d'une adresse mail de chantier + numéro de contact pour recueillir les doléances et y apporter les réponses.	Optimisation des nuisances sonores	Mise en place de capteurs et sondes sur le chantier avec contrôlé journalier des niveaux atteints	Suivi continu pendant le chantier
	Gestion des déchets pendant le chantier	Lots A et C	Réduction des déchets à la source, optimisation de la collecte, du tri et du regroupement des déchets, contrôle de la destination des déchets. Nettoyage quotidien des cantonnements, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, stockage propre des matériaux, rangement quotidien du matériel. Nettoyage des abords de chantier autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier. Mise en place de zones de stockage provisoires spécifiques à chaque type de déchets. Mise en place de rétentions spécifiques pour certains déchets dangereux et mise en place des affichages réglementaires "Interdiction d'incinération ou de destruction par le feu des déchets" En phase de terrassement, évacuation des terres dans des filières spécifiques et remplacement par un apport de terre végétale saine ou couverture par les bâtiments. Mise en place de lave roues pour les camions à la sortie du chantier en phase terrassement Un assistant à la maîtrise d'ouvrage sera mandaté pour le suivi de la gestion de terres pendant la phase de terrassement	Limitation des déchets de chantier et des nuisances aux riverains Evacuation des déchets dans les filières spécifiques	Mise en place de contrôles par la maîtrise d'œuvre	Suivi continu pendant le chantier, en phase terrassement le cas échéant
	Gestion des eaux usées lors du chantier.	Lots A & C	En phase de terrassement : le chantier sera doté d'aires de lavage des camions en sortie de chantier Laitances et eaux de lavage des bennes de "béton prêt à l'emploi" recueillies dans une fosse spéciale non raccordée au réseau d'assainissement.	Respect de la réglementation sur le rejet des eaux usées	Suivi et contrôle du traitement des effluents lors du chantier	Suivi continu pendant le chantier, en phase terrassement le cas échéant
	Risque sur la sécurité / Accès chantier	Lots A et C	Mise en place d'agents de sécurité pour le contrôle d'accès dans le cadre du lotissement Entretien des abords immédiats du chantier Gardiennage par système de détection infra rouge et intervention 7j/7 et 24h/24 pour levée du doute ou demande d'intervention Moyens de lutte contre l'incendie fonctionnels sur le chantier, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur	Prévention des risques	Mise en place d'un registre spécifique sur le chantier par l'entreprise de construction	Suivi continu pendant le chantier, en phase terrassement le cas échéant
	Maîtriser les consommations d'eau et d'énergie	Lots A et C	Maîtrise des consommations en eau et énergie : robinet et WC à économie d'eau, éclairage par LED.	Réduction des consommations	Mise en place de compteurs	Suivi continu pendant le chantier
	Impacts sur la circulation autour site	Lots A et C	Maintien en état des aménagements et de la signalétique, existants ou créés. Planification des approvisionnements du chantier conformément au règlement d'organisation interchantier (ROIC) des Ateliers de Vaugirard. Accueil des camions en entrée et sortie de site par homme trafic.	Diminution des nuisances		Suivi continu pendant le chantier, en phase terrassement le cas échéant
Acoustique Bruit et vibrations	Construction des logements du lot C en superstructure de l'Atelier de Maintenance des Equipements de la RATP	Lot C	Coupure acoustique et vibratile du lot C : des boîtes à ressort sont mises en place pour assurer une coupure acoustique et vibratile		Vérification de la raideur des ressorts à la livraison	Fin de chantier
	Voisinage immédiat d'ateliers industriels et voies ferrées avec des logements et établissements sensibles	Lots A et C	Mise en place des dispositions constructives prévues par l'étude acoustique en application des exigences réglementaires	Respect des contraintes acoustiques réglementaires	Attestation acoustique en fin de chantier	Fin de chantier
ICPE	Voisinage immédiat d'ateliers industriels avec des logements	Lot C	L'implantation du lot C est conforme aux prescriptions applicables aux installations relevant de la rubrique 2563 de l'arrêté du 27/07/2015			
Milieu physique (sols, air, vent, eau) / pollution	Excavation de terres dépassant les critères définissant les déchets inertes, et maintien de la qualité des eaux souterraines	Lots A et C	Mise en place des dispositions constructives prévues par le plan de gestion du bureau d'étude spécialisé et certifié en application des exigences réglementaires. Evacuation de ces terres dans des filières spécifiques et remplacement par un apport de terre végétale saine ou couverture par les bâtiments.	Etat environnemental conforme avec l'usage	ARR en fin de chantier	Du début du chantier jusqu'à la fin de la phase de gros œuvre
	Tassements et déplacements latéraux du sous-sol.	Lots A et C	Mise en place des dispositions constructives prévues par l'étude de sol en application des exigences réglementaires	Stabilité des fondations et du bâtiment, et des constructions avoisinantes	Recolement des ouvrages exécutés, référent préventif le cas échéant	Du début du chantier jusqu'à la fin de la phase de gros œuvre
PPRI de la Seine à Paris	Risque d'inondation et conformité avec le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de Paris	Lot A	Prise en compte du PPRI de Paris	Impacts maîtrisés conformément aux mesures du PPRI de Paris		
Adaptation au changement climatique, paysage et cadre de vie, création d'espaces verts et insertion paysagère	Réduction de l'effet îlot de chaleur urbain et amélioration de la biodiversité	Lots A & C	Création de toitures terrasses végétalisées accessibles. Réalisation d'espaces permettant d'accueillir des espèces (nichoir, etc) et favorisant la biodiversité. Création d'espaces verts en pleine terre pour le lot A.	Amélioration de la végétalisation et de la biodiversité par rapport à l'état initial du site. Amélioration de la biodiversité par rapport à l'état initial du site	Label Biodiversity visé	Fin de chantier
Déplacements (circulation et transports en commun)	Impacts sur la circulation	Lot A	Dans le cadre du lotissement, création par la RATP d'une voie nouvelle de desserte à sens unique. La voie circulée desservira l'intérieur du quartier. Le sens de circulation unique de la voie a été conçu pour qu'elle ne constitue pas un risque de raccourci pour la circulation automobile du réseau routier environnant, tout en favorisant les déplacements piétons et les modes de circulation douce.	Amélioration des circulations douces		
Consommations énergétiques & Emissions de gaz à effet de serre	Performance énergétique du bâti et des équipements	Lots A & C	Certification NF Habitat HQE, Label Effnergie +, Label BiodiverCity, respect du plan climat de la ville de Paris, raccordement au chauffage urbain			